journée de travail, sur certificat délivré par le juge. C'est là une augmentation proposée de \$5.

Item 4, pour services rendus par les sténographes et les secrétaires en général, l'allocation actuelle est de 2 cents pour chaque nom et l'augmentation proposée est de $\frac{1}{2}$ cent du nom. A ce propos, j'ai dû tenir compte du fait que nous pouvons nous passer de la moitié de l'effectif des secrétaires grâce au nouveau procédé postal. Alors qu'auparavant, les secrétaires devaient expédier 40,000 enveloppes, ils n'en envoient plus que 20,000. Il faut donc tenir compte du nouveau procédé quand il s'agit de fixer le taux.

Dans les régions rurales, je propose que l'on verse, \$2.50 à chaque bureau de votation.

Si l'élection n'est pas contestée le tarif dans les régions urbaines pourrait être de 2 cents du nom de chaque électeur inscrit dans les listes revisées définitives et, dans les régions rurales, le tarif suggéré est de \$1.75 pour chaque bureau de votation dont l'établissement s'impose.

L'item 5 a été rédigé de nouveau et se lit comme suit: Pour la papeterie, timbres, télégrammes, frais de téléphone (appels interurbains) et autres imprévus: le montant indiqué sur les pièces justificatives devra être soumis comme ayant été dûment payé à un taux raisonnable.

Cet item répond à toutes les objections formulées dans le passé par les officiers rapporteurs.

Item 6, pour le loyer d'un bureau servant à des fins d'élection le régime suivant est proposé.

a) Dans le cas d'un district électoral contenant 20,000 électeurs ou plus, les frais réels et raisonnables sont reconnus. J'aviserai ces officiers rapporteurs qu'ils devront au préalable recevoir mon autorisation quant au montant à dépenser, comme cela se fait actuellement.

Ensuite, au sujet de l'alinéa b) qui s'applique à tout autre district électoral, une allocation de \$125 est proposée.

A l'item 7, pour services rendus lors de la nomination des candidats, une allocation de \$6.50 est proposée.

Item 8, pour services rendus au bureau de l'officier rapporteur durant les trois jours d'ouverture des bureaux provisoires de votation (si tel bureau est autorisé dans le bureau de l'officier rapporteur), une allocation de \$30 est proposée.

Item 9, pour services rendus au bureau de l'officier rapporteur durant la journée ordinaire du scrutin, une allocation de \$12.50 est recommandée.

Item 10, pour services rendus par rapport à l'addition définitive des votes, une allocation de \$12.50 est proposée.

Item 11, pour services rendus lors d'un recomptage tenu en vertu de l'article 54 de la Loi des élections fédérales, 1938, pour chaque journée de service attestée par le juge, je propose une allocation de \$10.

Le secrétaire d'élection touche généralement la quasi-totalité des allocations de secrétariat, autres que celles prévues pour le travail de mise à la poste dans les districts urbains. Les honoraires paraissent être faibles, mais l'officier rapporteur embauche toujours son secrétaire d'élection et le rémunère à même le montant prévu à l'item 4.

L'item 12, applicable aux régions rurales seulement, pour services rendus au cours de voyages nécessités par la conduite d'une élection: pour une journée d'au moins six heures d'absence commandée du lieu de résidence, une allocation de \$6.50 est recommandée